

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Fil en acier galvanisé St-Patrick



## Section 1. Identification

<b>Identificateur SGH du produit</b>	: Fil en acier galvanisé St-Patrick
<b>Autres moyens d'identification</b>	: Non disponible.
<b>Code du produit</b>	: Non disponible.
<b>Type de produit</b>	: Solide.
<b>Utilisations identifiées</b>	: Non disponible.
<b>Fournisseur/Fabriquant</b>	: ArcelorMittal Produits longs Canada 3900, route des Aciéries Contrecoeur (Québec) Canada J0L 1C0
<b>Numéro de téléphone en cas d'urgence (indiquer les heures de service)</b>	: 1(450) 392-3200 ext.2000

## Section 2. Identification des risques

<b>Statut OSHA/HCS</b>	: Alors que ce produit n'est pas considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200), cette FDS contient des informations utiles critiques pour une manipulation prudente et une utilisation convenable du produit. Cette FDS devrait être conservée et mise à la disposition des employés et tout autre utilisateur du produit.
<b>Classement de la substance ou du mélange</b>	: Non classé.
<b><u>Éléments d'étiquetage SGH</u></b>	
<b>Mention d'avertissement</b>	: Pas de mention de danger.
<b>Mentions de danger</b>	: Aucun effet important ou danger critique connu.
<b><u>Conseils de prudence</u></b>	
<b>Prévention</b>	: Non applicable.
<b>Intervention</b>	: Non applicable.
<b>Stockage</b>	: Non applicable.
<b>Élimination</b>	: Non applicable.
<b><u>Dangers non classés ailleurs (DNCA)</u></b>	
<b>Dangers physiques non classés autrement (DPNCA)</b>	: Aucun connu.
<b>Dangers pour la santé non classés autrement (DSNCA)</b>	: Aucun connu.



## Section 3. Composition et information sur les ingrédients

**Substance/préparation** : Mélange  
**Autres moyens d'identification** : Non disponible.

### Numéro CAS / autres identificateurs uniques

**Numéro CAS** : Non applicable.  
**Code du produit** : Non disponible.

Nom des ingrédients	%	Numéro CAS
Fer	≥75 - <90	7439-89-6
Zinc stabilisé	≥5 - <10	7440-66-6
Manganèse - Fumées	≥1 - <3	7439-96-5
Chrome, métal	≥0,3 - <1	7440-47-3
Nickel	≥0,3 - <1	7440-02-0

Toute concentration présentée comme une plage vise à protéger la confidentialité ou est expliquée par une variation entre les lots.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## Section 4. Premiers soins

### Description des premiers soins nécessaires

**Contact avec les yeux** : Non applicable.  
**Inhalation** : Non applicable.  
**Contact avec la peau** : Non applicable.  
**Ingestion** : Non applicable.

### Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

#### Effets aigus potentiels sur la santé

Le soudage ou la combustion du produit vont générer des fumées métalliques. La surexposition aux fumées peut provoquer une condition semblable à la grippe (frissons, nausée) appelée fièvre des fondeurs. Une irritation des yeux peut résulter du contact avec le revêtement.

**Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Signes/symptômes de surexposition

**Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Indications quant à la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

**Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.  
**Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.  
**Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.

## Section 4. Premiers soins

Voir Information toxicologique (section 11)

## Section 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### Moyens d'extinction

**Agents extincteurs appropriés** : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.

**Agents extincteurs inappropriés** : Aucun connu.

**Dangers spécifiques du produit** : Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.

**Produit de décomposition thermique dangereux** : Non applicable.

**Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : Aucune mesure spéciale n'est requise.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

## Section 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

**Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

**Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

**Précautions environnementales** : Non applicable.

### Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage

**Petit déversement** : Non applicable.

**Grand déversement** : Non applicable.

## Section 7. Manutention et entreposage

### Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité

**Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

**Conseils sur l'hygiène générale au travail** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

## Section 7. Manutention et entreposage

**Stockage dans des conditions de sécurité en tenant compte de toutes incompatibilités éventuelles** : Entreposer conformément à la réglementation locale. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés.

## Section 8. Contrôle de l'exposition et protection individuelle

Les valeurs d'exposition limites ci-dessus ne sont applicables que si le produit devient poussiéreux dans le cadre d'un processus donné.

### Paramètres de contrôle

#### États-Unis

##### Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Manganèse - Fumées	<b>OSHA PEL (États-Unis, 2/2013).</b> CEIL: 5 mg/m <sup>3</sup> , (en Mn) Forme: Fumée <b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2013).</b> TWA: 1 mg/m <sup>3</sup> , (en Mn) 10 heures. Forme: Fumée STEL: 3 mg/m <sup>3</sup> , (en Mn) 15 minutes. Forme: Fumée <b>OSHA PEL 1989 (États-Unis, 3/1989).</b> TWA: 1 mg/m <sup>3</sup> , (en Mn) 8 heures. Forme: Fumée STEL: 3 mg/m <sup>3</sup> , (en Mn) 15 minutes. Forme: Fumée <b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2015).</b> TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup> , (en Mn) 8 heures. Forme: Fraction inhalable TWA: 0.02 mg/m <sup>3</sup> , (en Mn) 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire
Chrome, métal	<b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2015).</b> TWA: 0.5 mg/m <sup>3</sup> , (mesuré comme Cr) 8 heures. Forme: Inorganiques <b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2013).</b> TWA: 0.5 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. <b>OSHA PEL (États-Unis, 2/2013).</b> TWA: 1 mg/m <sup>3</sup> , (en Cr) 8 heures. <b>OSHA PEL 1989 (États-Unis, 3/1989).</b> TWA: 1 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.
Nickel	<b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2015).</b> TWA: 1.5 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Fraction inhalable <b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2013).</b> TWA: 0.015 mg/m <sup>3</sup> , (en Ni) 10 heures. <b>OSHA PEL (États-Unis, 2/2013).</b> TWA: 1 mg/m <sup>3</sup> , (en Ni) 8 heures. <b>OSHA PEL 1989 (États-Unis, 3/1989).</b> TWA: 1 mg/m <sup>3</sup> , (en Ni) 8 heures.

#### Canada

Limites d'exposition professionnelle		MPT (8 heures)			LECT (15 mins)			Plafond			Notations
Ingrédient	Nom de la liste	ppm	mg/m <sup>3</sup>	Autre	ppm	mg/m <sup>3</sup>	Autre	ppm	mg/m <sup>3</sup>	Autre	
Manganèse - Fumées, en Mn	US ACGIH 3/2015	-	0.1	-	-	-	-	-	-	-	[a]
	AB 4/2009	-	0.02	-	-	-	-	-	-	-	[b]
	BC 2/2015	-	0.2	-	-	-	-	-	-	-	
	ON 7/2015	-	0.2	-	-	-	-	-	-	-	
Chrome, métal, mesuré comme Cr	QC 1/2014	-	0.02	-	-	-	-	-	-	-	[a]
	US ACGIH 3/2015	-	0.2	-	-	-	-	-	-	-	[b]
	AB 4/2009	-	0.5	-	-	-	-	-	-	-	[c]
	BC 2/2015	-	0.5	-	-	-	-	-	-	-	[d]
Chrome, métal, en Cr	ON 7/2015	-	0.5	-	-	-	-	-	-	-	[3]
	QC 1/2014	-	0.5	-	-	-	-	-	-	-	[d]
Nickel	US ACGIH 3/2015	-	0.5	-	-	-	-	-	-	-	[a]
	AB 4/2009	-	1.5	-	-	-	-	-	-	-	
Nickel, en Ni	BC 2/2015	-	1.5	-	-	-	-	-	-	-	
	ON 7/2015	-	0.05	-	-	-	-	-	-	-	[e]
Nickel	QC 1/2014	-	1	-	-	-	-	-	-	-	

## Section 8. Contrôle de l'exposition et protection individuelle

[3]Sensibilisation cutanée

**Forme:** [a]Fraction inhalable [b]Fraction alvéolaire [c]Empoussièrement total [d]Inorganiques [e]Fraction inhalable : signifie que la fraction de la taille des particules en suspension déposées n'importe où dans les voies respiratoires et recueillies lors de l'échantillonnage de l'air avec un dispositif sélectif de la taille des particules (a) répond aux critères d'échantillonnage sélectives de la taille des particules de l'ACGIH pour les particules en suspension, et (b) a la coupure de 100 µm à 50 pour cent du rendement de captage.

- Contrôles d'ingénierie appropriés** : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.
- Contrôle de l'action des agents d'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

### Mesures de protection individuelles

- Mesures d'hygiène** : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.
- Protection oculaire/ faciale** : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux.
- Protection de la peau**
- Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.
- Protection du corps** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.
- Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.
- Protection respiratoire** : Munissez-vous d'un respirateur à filtre de particules parfaitement ajusté, conforme à une norme approuvée, si une évaluation des risques le préconise. Le choix du respirateur doit être fondé en fonction des niveaux d'expositions prévus ou connus, du danger que représente le produit et des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu.

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

### Apparence

- État physique** : Solide.
- Couleur** : Argent/Gris métallique.
- Odeur** : Inodore.
- Seuil de l'odeur** : Non applicable.
- pH** : Non applicable.
- Point de fusion** : 1530°C (2786°F)
- Point d'ébullition** : 2860°C (5180°F)
- Point d'éclair** : Non applicable.

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

<b>Vitesse d'évaporation</b>	: Non applicable.
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	: Non applicable.
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation)</b>	: Non applicable.
<b>Pression de vapeur</b>	: Non applicable.
<b>Densité de vapeur</b>	: Non applicable.
<b>Densité relative</b>	: 7.6 à 7.8
<b>Solubilité dans l'eau</b>	: Insoluble(s) dans l'eau.
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	: Non applicable.
<b>Température d'auto-inflammation</b>	: Non applicable.
<b>Température de décomposition</b>	: Non applicable.
<b>Viscosité</b>	: Non applicable.

## Section 10. Stabilité et réactivité

<b>Réactivité</b>	: Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.
<b>Stabilité chimique</b>	: Le produit est stable.
<b>Risque de réactions dangereuses</b>	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
<b>Conditions à éviter</b>	: Aucune donnée spécifique.
<b>Matériaux incompatibles</b>	: Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes et les acides.
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## Section 11. Information toxicologique

### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Manganèse - Fumées Nickel	DL50 Orale CL50 Inhalation Poussière et buées DL50 Orale	Rat Rat Rat	9 g/kg 10.2 mg/L >9000 mg/kg	- 1 heures -

#### Irritation/Corrosion

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Zinc stabilisé	Peau - Léger irritant	Humain	-	72 heures 300 µg Intermittent	-
Manganèse - Fumées	Yeux - Léger irritant Peau - Léger irritant	Lapin Lapin	- -	24 heures 500 mg 24 heures 500 mg	- -

## Section 11. Information toxicologique

### Sensibilisation

Il n'existe aucune donnée disponible.

### Mutagénicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

### Cancérogénicité

#### Classification

Nom du produit ou de l'ingrédient	OSHA	CIRC	NTP	ACGIH	EPA	NIOSH
Zinc stabilisé	-	-	-	-	-	Aucune.
Manganèse - Fumées	-	-	-	A4	-	-
Nickel	-	2B	Raisonnement prévu comme un cancérogène pour les humains.	A5	-	+

### Toxicité pour la reproduction

Il n'existe aucune donnée disponible.

### Térogénicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

### Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Il n'existe aucune donnée disponible.

### Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Nom	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Nickel	Catégorie 1	Indéterminé	Indéterminé

### Risque d'absorption par aspiration

Il n'existe aucune donnée disponible.

**Informations sur les voies d'exposition probables** : L'inhalation des vapeurs pendant le soudage, la combustion ou la coupe, le contact répétitif avec la peau ou les yeux.

### Effets aigus potentiels sur la santé

**Le soudage ou la combustion du produit vont générer des fumées métalliques. La surexposition aux fumées peut provoquer une condition semblable à la grippe (frissons, nausée) appelée fièvre des fondeurs. Une irritation des yeux peut résulter du contact avec le revêtement.**

**Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

**Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Effets retardés, effets immédiats et effets chroniques d'une exposition à court ou long terme

#### Exposition de courte durée

**Effets immédiats possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## Section 11. Information toxicologique

**Effets différés possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Exposition de longue durée

**Effets immédiats possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets différés possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Effets chroniques potentiels sur la santé

**Soudage, la combustion ou le broyage des métaux va générer fumée ou de la poussière métallique. Une inhalation prolongée surexposition à la poussière ou la fumée peut entraîner l'accumulation d'oxyde de fer dans les poumons, une condition (sidérose) avec peu ou pas de symptômes. Les matériaux de revêtement peuvent causer une irritation de la peau et / ou une dermatite sur le contact prolongé.**

**Généralités** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Mesures numériques de la toxicité

#### Estimations de la toxicité aiguë

Il n'existe aucune donnée disponible.

## Section 12. Information sur l'écologie

### Toxicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
Fer	Aiguë CE50 3700 µg/l Eau douce	Plantes aquatiques - Lemna minor	4 jours
	Aiguë CL50 33000 à 100000 µg/l Eau de mer	Crustacés - Crangon crangon	48 heures
Zinc stabilisé	Aiguë CL50 6.48 µg/l Eau de mer	Poisson - Periophthalmus waltoni - Adulte	96 heures
	Chronique NOEC 100 mg/L Eau de mer	Algues - Glenodinium halli	72 heures
	Aiguë CE50 106 µg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata - Phase de croissance exponentielle	72 heures
	Aiguë CE50 10000 µg/l Eau douce	Plantes aquatiques - Lemna minor	4 jours
	Aiguë CI50 65 µg/l Eau de mer	Algues - Nitzschia closterium - Phase de croissance exponentielle	4 jours
	Aiguë CL50 65 µg/l Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia dubia - Néonate	48 heures
	Aiguë CL50 68 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 12.21 µg/l Eau de mer	Poisson - Periophthalmus waltoni - Adulte	96 heures
	Chronique CE10 27.3 µg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata - Phase de croissance exponentielle	72 heures
	Chronique CE10 59.2 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
Manganèse - Fumées	Chronique NOEC 9 mg/L Eau douce	Plantes aquatiques - Ceratophyllum demersum	3 jours
	Chronique NOEC 178 µg/l Eau de mer	Crustacés - Palaemon elegans	21 jours
	Chronique NOEC 2.6 µg/l Eau douce	Poisson - Cyprinus carpio	4 semaines
	Aiguë CE50 31000 µg/l Eau douce	Plantes aquatiques - Lemna minor	4 jours
Chrome, métal	Aiguë CL50 29000 µg/l	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 28 mg/L Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Aiguë CE50 0.2 ppm Eau de mer	Algues - Bacillariophyta	72 heures
	Aiguë CE50 5 ppm Eau de mer	Algues - Macrocyctis pyrifera - Jeune	4 jours
	Aiguë CE50 35000 µg/l Eau douce	Plantes aquatiques - Lemna minor	4 jours
	Aiguë CL50 45 µg/l Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia reticulata	48 heures
	Aiguë CL50 22 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 13.9 ppm Eau douce	Poisson - Anguilla rostrata	96 heures

## Section 12. Information sur l'écologie

Nickel	Chronique NOEC 50 mg/L Eau de mer Chronique NOEC 0.19 µg/l Eau douce Aiguë CE50 2 ppm Eau de mer Aiguë CE50 450 µg/l Eau douce Aiguë CE50 1000 µg/l Eau de mer Aiguë CL50 2.3 ppm Eau douce	Algues - Glenodinium halli Poisson - Cyprinus carpio Algues - Macrocystis pyrifera - Jeune Plantes aquatiques - Lemna minor Daphnie - Daphnia magna Poisson - Cyprinus carpio - Juvénile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré)	72 heures 4 semaines 4 jours 4 jours 48 heures 96 heures
	Chronique NOEC 100 mg/L Eau de mer Chronique NOEC 3.5 µg/l Eau douce	Algues - Glenodinium halli Poisson - Cyprinus carpio	72 heures 4 semaines

### Persistance et dégradabilité

Il n'existe aucune donnée disponible.

### Potentiel bioaccumulatif

Il n'existe aucune donnée disponible.

### Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Effets nocifs divers** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## Section 13. Considérations lors de l'élimination

**Méthodes d'élimination** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible.

## Section 14. Information relative au transport

	DOT	TMD	IMDG	IATA
<b>Numéro NU</b>	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.
<b>Nom officiel d'expédition UN</b>	-	-	-	-
<b>Classe(s) de danger relatives au transport</b>	-	-	-	-
<b>Groupe d'emballage</b>	-	-	-	-
<b>Dangers pour l'environnement</b>	Non.	Non.	Non.	Non.
<b>Autres informations</b>	-	-	-	-

**AERG** : Non applicable.

## Section 14. Information relative au transport

**AERG** : Manganèse - Fumées 1 lb / 0.454 kg  
 Zinc stabilisé 1000 lb / 454 kg

**Protections spéciales pour l'utilisateur** : Non applicable.

## Section 15. Information réglementaire

**Réglementations États-Unis** : Exemption/Exemption partielle TSCA 8(a) CDR: Indéterminé  
 Inventaire des États-Unis (TSCA 8b): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  
 CWA (Clean Water Act) 307: Zinc stabilisé; Chrome, métal; Nickel

**Article 112(b) Polluants atmosphériques dangereux (HAPs) du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air)** : Référencé

**Substances de catégorie 1 de l'article 602 du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air)** : Non inscrit

**Substances de catégorie 2 de l'article 602 du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air)** : Non inscrit

**Produits chimiques de la liste 1 de la DEA (précurseurs chimiques)** : Non inscrit

**Produits chimiques de la liste 2 de la DEA (produits chimiques essentiels)** : Non inscrit

### SARA 302/304

#### Information sur les composants

Aucun produit n'a été trouvé.

**SARA 304 RQ** : Non applicable.

### SARA 311/312

**Classification** : Non applicable.

#### Information sur les composants

Nom	%	Risques d'incendie	Décompression soudaine	Réactif	Risque immédiat (aigu) pour la santé	Danger d'intoxication différée (chronique)
Manganèse - Fumées	≥1 - <3	Non.	Non.	Non.	Oui.	Non.
Nickel	≥0.3 - <1	Non.	Non.	Non.	Oui.	Oui.

### SARA 313

## Section 15. Information réglementaire

	Nom du produit	Numéro CAS	%
<b>Feuille R - Exigences en matière de rapport</b>	Zinc stabilisé	7440-66-6	≥5 - <10
	Manganèse - Fumées	7439-96-5	≥1 - <3
	Nickel	7440-02-0	≥0.3 - <1
<b>Avis du fournisseur</b>	Zinc stabilisé	7440-66-6	≥5 - <10
	Manganèse - Fumées	7439-96-5	≥1 - <3
	Nickel	7440-02-0	≥0.3 - <1

Il est impératif que les avis SARA 313 ne soient pas détachés de la FDS, et que les copies et redistribution de la FDS incluent les copies et redistribution des avis joints aux copies de la FDS redistribuée par la suite.

### Réglementations d'État

- Massachusetts** : Les composants suivants sont répertoriés : Zinc stabilisé; Manganèse - Fumées
- New York** : Les composants suivants sont répertoriés : Zinc stabilisé; Nickel
- New Jersey** : Les composants suivants sont répertoriés : Zinc stabilisé; Manganèse - Fumées; Nickel
- Pennsylvanie** : Les composants suivants sont répertoriés : Zinc stabilisé; Manganèse - Fumées; Nickel

### Californie prop. 65

**MISE EN GARDE** : Ce produit contient un ou des produits chimiques reconnus par l'État de Californie pour provoquer le cancer.

Nom des ingrédients	Cancer	Effet sur la reproduction	Pas de niveau de risque significatif	Posologie maximum acceptable
Chrome, métal Nickel	Oui. Oui.	Non. Non.	Non. Non.	Non. Non.

### Canada

#### Listes canadiennes

- INRP canadien** : Les composants suivants sont répertoriés : Zinc stabilisé; Manganèse - Fumées
- Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)** : Aucun des composants n'est répertorié.
- Inventaire du Canada** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

## Section 16. Renseignements supplémentaires

### Historique

- Date d'édition mm/dd/yyyy** : 11/15/2015
- Version** : 1
- Élaborée par** : Services Réglementaires KMK inc.
- Légende des abréviations** :  
 ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
 FBC = Facteur de bioconcentration  
 SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques  
 IATA = Association international du transport aérien  
 CVI = conteneurs en vrac intermédiaires  
 code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses  
 LogKoe = coefficient de partage octanol/eau  
 MARPOL 73/78 = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)  
 NU = Nations Unies

## Section 16. Renseignements supplémentaires

### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières. Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.